

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Convention relative à la limitation de la population féline errante

N°20260217-16

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'action menée depuis 2015 par la commune pour limiter la recrudescence de la population féline errante. Pour donner suite à des sollicitations nombreuses des habitants et compte tenu des problèmes de salubrité publique que cela pose, une campagne de stérilisation des chats errants est menée.

Elle propose au conseil de poursuivre cette action et soumet au conseil la proposition d'une nouvelle convention à signer avec le cabinet vétérinaire installé sur la commune d'Embrun et d'Eygliers pour éviter la reproduction des chats.

Les bénévoles référents sont chargés de capturer les animaux à l'aide d'une cages-trappe, de les amener chez le vétérinaire où ils sont examinés, stérilisés, identifiés par tatouage, puis relâchés sur leur lieu de capture aux frais de la commune, aux tarifs définis dans la convention.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la recrudescence de la population féline constatée sur la commune ;

CONSIDERANT que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les
réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 encadrants les
pouvoirs de police du Maire ;

VU le code rural et notamment l'article R 211-11.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre la campagne de stérilisation des chats pour lutter contre leur prolifération ;
- **APPROUVE** la convention relative à la limitation de la population féline errante sur la commune de Guillestre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026

Publié le : 23 FEV. 2026

